



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN  
DATE DU 21/12/2023**

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Vingt-et-un Décembre à Dix-Neuf Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Isabelle CHAMPAGNE, Guy CHARBONNIER, Jean-Jacques CLOCHET, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLAND, Marcel SERANDOUR

ABSENTS REPRESENTES : Séverine BIGOURIE procuration à Jean-Jacques CLOCHET, Pierre-Yves CHARTIER procuration à Alain DRILLET, Bernadette JACQUEMARD procuration à Marie-Gabrielle ROLAND, Annick KERVOËL procuration à Sandrina MENDES, Linda LE BERRE procuration à Guy CHARBONNIER.

ABSENTE : Sandrina MENDES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Jacques CLOCHET

---

La séance est ouverte à dix-neuf heures par Monsieur le Maire.

---

02 00

**1. RESEAU « LES MEDIATHEQUES DE LA BAIE » : REACTUALISATION DE LA CONVENTION DE VERSEMENT DE PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET MISE A JOUR DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT EN RESEAU AVEC LES COMMUNES ADHERENTES**

---

**Exposé des motifs :** Il s'agit de la même délibération prise lors du conseil municipal du 28 novembre dernier, mais elle doit être reprise, celle-ci ayant été délibérée par le conseil d'agglomération entre temps.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention réactualisée de versement de participations pour les frais de fonctionnement avec Saint-Brieuc Armor Agglomérations, suite à l'intégration de la bibliothèque de Lantic dans le réseau informatique intercommunal de lecture publique,
- ✓ **ADOpte** l'application du nouveau ratio par commune, suite à l'intégration de la bibliothèque de Lantic dans le réseau informatique intercommunal de lecture publique, applicable au montant réel des dépenses de fonctionnement prises en charge par Saint-Brieuc Armor Agglomération, pour le calcul des participations aux frais de fonctionnement sollicitées auprès de la commune de Tréveneuc,
- ✓ **AUTORISE** la signature de la charte de fonctionnement mise à jour, suite à l'intégration de la bibliothèque de Lantic, dans le réseau informatique intercommunal de lecture publique.

**2. BP 2023 COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2**

---

En fin d'exercice budgétaire, il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements permettant le passage des dernières écritures comptables. Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement	Chap	article	montant
Autre personnel extérieur	012	6218	3 224,66 €
Personnel titulaire	012	6411	2 000,00 €
Autres contributions obligatoires	65	6558	1 600,00 €
<b>Sous-total</b>			<b>6 824,66 €</b>
Recettes de Fonctionnement	Chap	article	montant
Excédent budget annexe à caractère administratif	75	75821	2 434,55 €
Produits divers de gestion courante/charges locatives	75	7588	2 850,00 €
Revenu des immeubles	75	752	1 540,11 €
<b>Sous-total</b>			<b>6 824,66 €</b>
<b>EQUILIBRE DU BUDGET FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE la décision modificative n°2 du budget primitif communal 2023

### 3. BP 2023 KERVALO : DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de régulariser les arrondis de centimes liés aux déclarations de TVA, il convient de prendre une décision modificative sur le budget du lotissement de Kervalo.

Dépenses de Fonctionnement	Chap	article	montant
Régularisation TVA	65	6588	5,00 €
Travaux	011	605	5,00 €
<b>Sous-total</b>			<b>- €</b>
Recettes de Fonctionnement	Chap	article	montant
<b>Sous-total</b>			<b>- €</b>
<b>EQUILIBRE DU BUDGET FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE la décision modificative n°2 du budget primitif du lotissement de Kervalo 2023

### 4. BP 2023 COATINEAUX : DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de régulariser les arrondis de centimes liés aux déclarations de TVA et de verser à la commune l'excédent du budget, il convient de prendre une décision modificative sur le budget du lotissement des Coatineaux.

Dépenses de Fonctionnement	Chap	article	montant
Régularisation TVA	65	6588	0,19 €
Reversement excédent	65	65822	2 434,55 €
Travaux	011	605	- 2 434,03 €
<b>Sous-total</b>			<b>0,33 €</b>
Recettes de Fonctionnement	Chap	article	montant
Autres produits divers de gestion courante	75	7588	0,33 €
<b>Sous-total</b>			<b>0,33 €</b>
<b>EQUILIBRE DU BUDGET FONCTIONNEMENT</b>			<b>-0,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 du lotissement des Coatineaux

## 5. BP 2023 COATINEAUX : CLOTURE DU BUDGET ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le lotissement étant désormais terminé, le budget des Coatineaux peut-être clôturé et son excédent versé à la commune, pour un total de **41 531.45 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DÉCIDE de clôturer le budget du lotissement des Coatineaux
- ✓ VALIDE le versement de l'excédent budgétaire au budget communal pour un montant de **41 531.45 €**.

## 6. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET PRIMITIF 2024

### Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023 (hors restes à réaliser). Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2023. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

- Chapitre 20 : 425 840 € soit : 106 460 €
- Chapitre 204 : 17 500 € soit : 4 375 €
- Chapitre 21 : 151 796 € soit : 37 900 €
- Chapitre 23 : 170 000 € soit : 42 500 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement de 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024

## 7. TARIFS PUBLICS MUNICIPAUX 2024

TARIFS MUNICIPAUX 2024		
LOCATIONS		
SALLE DES LOISIRS (Caution : 100 €)	Habitants	Extérieurs
- REUNION D'ASSOCIATION TRÉVENEUCOISE	Gratuité	
- REUNION D'ASSOCIATION EXTERIEURE		40 €
- REUNION D'ASSOCIATION DONT LE PERIMETRE EST ETENDU A PLUSIEURS COMMUNE DONT TREVENEUC (GJSG, Coles bleus, parents d'élèves etc.)	Gratuité	
- APERITIF	120 €	180 €
- BUFFET/REPAS	250 €	450 €

- EXPOSITION DES ASSOCIATIONS TRÉVENEUCOISES	Gratuité
- EXPOSITION (vacances scolaires exclusivement)	10 €/jour
- RÉUNIONS PUBLIQUES de représentants politiques	Gratuité
- SUITE DE FUNERAILLES à Tréveneuc	Gratuité
<b>MATÉRIEL</b>	
<i>Une caution de 100 € sera demandée systématiquement</i>	
- TENTE 5 m x 8 m (sauf période du 01/11 au 28/02)	400 €
- TABLES ET BANCS	50 €/WE + 10€/jour suppl
- LIVRAISON (uniquement transport du matériel communal loué)	100 €
<b>CONCESSIONS</b>	
<b>CIMETIERE</b>	
- 15 ANS	120 €
- 30 ANS	225 €
<b>COLUMBARIUM</b>	
- 10 ANS	470 €
- 20 ANS	845 €
- 30 ANS	1 265 €
<b>TAXES ET REDEVANCES</b>	
REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE COMMUNALE COMMERCES AMBULANTS (par délibération du 12 juillet 2022)	
- Redevance emplacement	2 € TTC/jour
- Option : redevance électricité	3 € TTC/jour
<b>PUBLICATIONS</b>	
-Insertion publicitaire bulletin municipal	80 € TTC/an
- Insertion location saisonnière bulletin municipal	25 € TTC/an
<b>PHOTOCOPIES</b>	
-copie simple N&B /recto-verso N&B	0,20 € / 0,30 €
-copie couleur / couleur recto-verso	0,40 € / 0,60 €
<b>VENTE PRODUITS TOURISTIQUES</b>	
-Autocollant Logo Tréveneuc	1,5 €
-MUG logo de Tréveneuc à l'unité / lot de 5/ lot de 10	6 €/27 €/50 €
-Sacs en jute Logo Tréveneuc	5 €
-Cendrier de poche Logo Tréveneuc	0,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE la proposition ci-avant de tarifs municipaux 2024

#### 8. DEVIS SDE : ECLAIRAGE PUBLIC DE LA SALLE MULTIGENERATIONNELLE DE KERVALO

##### Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SDE a fait toutes ses propositions assorties d'option en éclairage solaire. La commission d'urbanisme a fait le choix de rester sur de l'éclairage réglable. En effet, outre leur prix bien plus élevé, les mats solaires ne peuvent être réglés alors que la commune, depuis l'épidémie de Covid, a fait le choix d'un éclairage public à minima, de réduire la consommation électrique

et de ne pas polluer inutilement la nuit. Monsieur le maire précise néanmoins qu'un éclairage en marche forcée sera prévu pour les sorties de la salle, le temps de regagner son véhicule sur le parking.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :**

Le projet d'éclairage public du parking de la salle intergénérationnelle présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **29 600 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **17 814,82 €uros**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

## **9. DEVIS SDE : DESSERTE EN ELECTRICITE BT, EP ET TELECOM ESPACE HABITAT KERVALO**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :**

→ Le projet d'alimentation basse tension prévu à Tréveneuc : lotissement communal de Kervalo présenté par le Syndicat d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif TTC de **47 900 €uros**.

*« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».*

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, notre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **19 958,33 €**.

→ Le projet d'éclairage public prévu à Tréveneuc : lotissement communal de Kervalo présenté par le Syndicat d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif TTC. de **4 200 €uros** (1ère phase) et **30 300 €uros** (2ème phase) (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

*« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».*

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, notre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **2 527,78 €uros** (1ère phase) et **18 236,11 €uros** (2ème phase).

→ de confier au Syndicat d'Énergie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu à Tréveneuc : lotissement communal de Kervalo pour un montant estimatif TTC de **21 700 €uros**, (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

*« Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures*

*de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier »*

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, notre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **14 466,67 €**.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

## **10. CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE CDG 22**

---

### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le CDG 22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité en date du 12 juillet 2022 proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

✓ **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

**AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %**

*Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service,*

*frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)*

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS.  
Taux : 7,78%

franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS. Taux : 7,25%

franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours en CITIS. Taux : 6,65%

#### **AGENTS IRCANTEC**

*Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire*

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service  
Taux : 0,88%

franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service  
Taux : 0,93%

#### **✓ PREND ACTE**

- ☞ Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,
- ☞ Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- ☞ Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

✓ **ET AUTORISE** le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

### **11. CONVENTION DE RETROCESSION ESPACES COMMUNS LOTISSEMENT « LES MARINES DE SAINT-MARC »**

---

VU le Permis d'Aménager n°PA02237722Q0001 délivré au bénéfice de la SARL TERRA DEVELOPPEMENT le 23/06/2022 et ses modificatifs éventuels, (PA1) ;

CONSIDERANT l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme prévoyant la conclusion d'une convention de rétrocession ;

CONSIDERANT la proposition de l'Aménageur à la Commune que soit conclue une convention de transfert dans le domaine public communal de la voie de desserte, de la placette, des espaces verts et réseaux communs de l'opération nommée « Les Marines de Saint-Marc »,

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la commune a parfaitement connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements ayant reçu du lotisseur, par l'intermédiaire du maître d'œuvre un dossier complet dans le cadre de la procédure réglementaire de demande de permis d'aménager, ce dossier comprenant notamment le programme et les plans de réseaux.

Afin de transférer les voies, réseaux, espaces et équipements communs dans le domaine public communal, il convient de conclure avec la commune une convention de rétrocession. Cette convention prévoit que les espaces et équipements communs du lotissement « Les Marines de Saint Marc » dont la prise en charge est envisagée par la commune et soumise à la présente convention sont les suivants :

- voiries
- espaces verts

Les réseaux gravitaires divers : eaux usées, eaux pluviales et sables (AEP, EDF, téléphone, éclairage public) seront rétrocédés à terme aux concessionnaires respectifs.

Le transfert ne pourra avoir lieu que si les travaux ont été exécutés dans les règles de l'art, respectent les législations et règlements en vigueur et sont réceptionnés sans aucune réserve par les services de la commune, les services gestionnaires ou concessionnaires de réseaux.

Outre la signature de la présente convention, le classement dans le domaine public communal sera prononcé par le conseil municipal dans le respect des articles du Code général de la propriété des personnes publiques. Ce transfert sera ensuite constaté par acte notarié et enregistré au service de la publicité foncière aux frais du demandeur. Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **ACCEPTÉ** la signature de la convention avec la société Terra Développement aux conditions telle que présentée.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## **12. RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAUX ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE SBAA EN 2022**

---

Adopté en conseil d'agglomération le 19 octobre 2023, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de Saint-Brieuc Armor Agglomération est présenté par Monsieur le Maire qui souligne la qualité des réseaux à Tréveneuc, en particulier suite aux travaux d'assainissement réalisés en 2021. Il informe l'assemblée du travail de fond réalisé sur le château d'eau de Kerlan, entièrement vidé et ses fissures rebouchées. Le rendement 2024 de la commune sera sans doute excellent après ça.

Monsieur le Maire invite les particuliers dont les contrôles de conformité de raccordement aux réseaux (tout à l'égout ou réseau pluvial) ont souligné des anomalies qu'il convient de corriger dans l'intérêt de tous.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des rapports transmis, présentés par M. le Maire et ci-joint annexés.

## **13. AFFAIRES DIVERSES : LA CORBEILLE A PAIN**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée du fait que les propriétaires du fonds de commerce « La corbeille à pain » ont signé la vente de leur fond principal, à Lantic et que l'acheteur n'est pas intéressé par l'achat du fonds de « la corbeille à pain » à Tréveneuc. L'assemblée est résolue à maintenir à minima l'activité de dépôt de pain voire à y permettre l'installation d'une boulangerie avec son fournil de 80 m<sup>2</sup> disponible.

La séance est close à 20h00

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques CLOCHET

